



Rétropédalage du cycle électoral et ses conséquences sur la paix en République démocratique du Congo

Par Tunamsifu Shirambere Philippe

Nouvelles et annonces

Bulletin

# FrancoPaix

Vol. 3, no 3 - Mars 2018

## Rétropédalage du cycle électoral et ses conséquences sur la paix en République démocratique du Congo

Par Tunamsifu Shirambere Philippe

### Résumé exécutif

- La République démocratique du Congo (RDC) a organisé deux cycles électoraux post-conflit en 2006 et 2011. Lors du premier cycle, cinq scrutins sur onze avaient été organisés, faute de moyens adéquats. Pour réduire le coût du scrutin, la Constitution et la loi électorale furent modifiées pour ramener le scrutin présidentiel à un tour unique. Pour autant, lors du deuxième cycle, seuls deux scrutins avaient été organisés (présidentiel à un seul tour et législatif).
- Les résultats, ayant été entachés de graves irrégularités, avaient plongé le pays dans un climat de tension. Pour renforcer la cohésion nationale, des concertations nationales furent convoquées par le président Joseph Kabila. Les délégués avaient recommandé, entre autres, le strict respect de la durée du mandat du président de la République ainsi que la promotion de l'alternance politique.
- Le président Joseph Kabila ayant terminé son deuxième et dernier mandat, le troisième cycle électoral devait être organisé en novembre 2016. Cependant, les élections n'ayant

pas été tenues dans le délai constitutionnel, le pays a plongé dans une vague de manifestations pacifiques, réprimées dans le sang. Pour apaiser cette tension et sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus électoral, deux accords politiques ont été conclus en date du 18 novembre et 31 décembre 2016, dans lesquels les parties prenantes s'engageaient à tenir des élections en décembre 2017. Néanmoins, quelques mois plus tard, force est de constater le non-respect de ces accords, qui plonge le pays dans une instabilité et un avenir incertain.

- Le président Joseph Kabila estime que le coût des élections demeure exorbitant. Ainsi, il suggère une réflexion profonde pour faire un choix « entre démocratie et développement ». Toutefois, comme il refuse de déclarer qu'il quittera le pouvoir, nous sommes d'avis que, tant qu'il n'aura pas la possibilité d'organiser les élections dans lesquelles il sera candidat à sa propre succession, le manque des moyens sera toujours présenté comme un prétexte de les retarder indéfiniment.



*« En dépit du respect du délai constitutionnel dans la tenue périodique des élections, le deuxième cycle électoral a été entaché de graves irrégularités, entraînant un manque de crédibilité des résultats présidentiel et législatif ».*

La République démocratique du Congo (RDC), depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, offre un bilan mitigé en matière électorale, allant des élections démocratiques à des élections alibi ou en trompe l'œil, fruits des régimes pluraliste et moniste.<sup>1</sup> Depuis 1960 jusqu'au coup d'État militaire du général Joseph Mobutu en 1965, la RDC a connu un régime pluraliste caractérisé par l'existence de plusieurs partis politiques et plusieurs groupes de pression, notamment les organisations syndicales. De 1965 à 1990, le pays fonctionnait sous le régime moniste caractérisé par l'existence d'un parti unique dénommé 'Mouvement populaire de la révolution' (MPR) et d'une seule organisation syndicale dénommée 'l'Union nationale des travailleurs congolais' (UNTC).<sup>2</sup>

Face aux pressions pour un changement, de 1990 jusqu'à la prise du pouvoir d'État par le groupe rebelle de 'l'Alliance des forces démocratiques pour la libération' (AFDL) en 1997, conduit par Laurent Désiré Kabila, le pays a connu un multipartisme intégral avec plus de 500 partis politiques.<sup>3</sup>

À partir de 1997, le pays a connu une situation d'impasse démocratique, et ce jusqu'à l'avènement de la Constitution du 18 février 2006. L'adoption de cette dernière par

référendum du 18 au 19 décembre 2005 et la promulgation de la loi électorale du 9 mars 2006 ont marqué une étape décisive dans le processus conduisant aux élections régulières, libres et transparentes. Cette étape a consacré la naissance de la Troisième République mettant ainsi un terme aux crises politiques récurrentes de légitimité des institutions et de leurs animateurs et mettant en place un nouvel ordre politique. La nouvelle constitution démocratique permettait au peuple congolais de choisir souverainement ses dirigeants.<sup>4</sup>

Depuis la fin de la transition politique, la RDC a organisé deux cycles électoraux post-conflit, respectivement en 2006 et 2011. En novembre 2016, dans le cadre de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la RDC devait organiser son troisième cycle électoral. Ce dernier vient de connaître deux reports successifs à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle et des arrangements politiques du 18 octobre et 31 décembre 2016. Ces reports ont provoqué des soulèvements populaires dans le pays pour protester contre le maintien au pouvoir du président Joseph Kabila, à la fin de ses deux mandats constitutionnels.

Dans cette réflexion, nous essayons d'analyser les conséquences pour la paix en RDC du rétro-pédalage du cycle électoral, comme forme de retour en arrière. La période couverte par cette réflexion va du premier cycle électoral post-conflit en 2006 jusqu'en janvier 2018.

## Premier cycle électoral de 2006

La RDC a organisé son premier cycle électoral post-conflit de juillet 2006 à janvier 2007 sous l'égide de la loi électorale n°06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Pour les élections présidentielles, au sein d'une coalition dénommée 'Alliance de la majorité présidentielle' (AMP), Joseph Kabila avait obtenu la majorité des suffrages exprimés au second tour<sup>5</sup> avec 58,05% des voix alors que son concurrent Jean-Pierre Bemba en avait récolté 41,95%.<sup>6</sup>

Au cours du premier quinquennat, l'AMP avait été affaiblie par l'ineffectivité du programme d'action pour lequel le président Kabila avait été élu.

À la suite de ce constat, il avait arrangé et initié la révision de l'article 71 de la Constitution pour se donner une possibilité d'être réélu plus facilement à la majorité simple d'un seul tour.<sup>7</sup> La motivation avancée était de vouloir réduire le coût du scrutin. Cette révision avait été dénoncée par l'opposition et la société civile qui y voyaient une intention de fraude électorale. C'est ce qu'affirme Dieudonné Diumi en analysant que ce changement combiné à la falsification du fichier électoral laissait entrevoir une préparation du pouvoir en place pour la réalisation de la fraude électorale.<sup>8</sup>

Au cours du premier cycle électoral, onze scrutins (directs et indirects) étaient prévus par la loi électorale. Seuls cinq scrutins avaient pu être organisés à savoir les élections du président, des députés nationaux et provinciaux au suffrage universel direct et les élections des sénateurs et des gouverneurs et vice-gouverneurs au suffrage universel indirect. Le résultat était donc en demi-teinte.

## Deuxième cycle électoral de 2011

Le deuxième cycle électoral post-conflit était régi par la loi n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n°06/006 du 09 mars 2006. En effet, malgré des amendements de la Constitution et de la loi électorale pour réduire le coût des élections, seules la présidentielle à un tour et la législative

nationale avaient été organisées lors du deuxième scrutin électoral de 2011, faute de moyens pour organiser le reste des scrutins.

En dépit du respect du délai constitutionnel dans la tenue périodique des élections, le deuxième cycle électoral avait été entaché de graves irrégularités, entraînant un manque de crédibilité des résultats présidentiel et législatif. Cette situation ayant été dénoncée par toutes les parties prenantes et par des observateurs, le rejet du recours en annulation du scrutin présidentiel par la Cour suprême avait plongé le pays dans un climat de tension. Dans ce cadre, le président réélu avait convoqué la tenue d'une concertation politique en vue de renforcer la cohésion nationale. Les participants avaient adopté et recommandé, entre autres, le strict respect de la Constitution et plus particulièrement les dispositions intangibles en rapport avec le nombre et la durée du mandat du président de la République ; la promotion de la culture d'alternance politique ; la mise en place d'un système électoral transparent et crédible ; la priorité de fixer un calendrier électoral pour les scrutins pas encore organisés ; l'attention

portée au respect absolu de la loi électorale pour mettre les élections au service de la paix et de la cohésion nationale, etc.<sup>9</sup> Lors de la cérémonie de clôture, le président Joseph Kabila avait rassuré les

délégués de son engagement à tenir compte des recommandations.<sup>10</sup>

## Le troisième cycle électoral et son incidence sur la paix : « faire un choix entre la démocratie et le développement » ?

La tenue des concertations nationales ayant détendu le climat politique en RDC, et dans l'attente de la mise en œuvre des résolutions de ces concertations, des manœuvres du pouvoir en place ont visé à retarder les élections pour prolonger le mandat du président Joseph Kabila. Ceci a entraîné le pays dans une vague de manifestations pacifiques, suivies d'une répression sanglante par les forces de l'ordre. Sous couvert d'un choix binaire et trompeur entre « démocratie et développement », le président affiche de plus en plus une volonté de verrouiller les conditions d'accession au pouvoir suprême en RDC, et donc d'anéantir les possibilités de l'alternance, avec le risque de plonger le pays dans une nouvelle crise profonde.

« Le défaut d'organiser les élections dans le délai constitutionnel a plongé le pays dans une instabilité continue. »

## ***Intangibilité de l'article 220 de la Constitution et mobilisation contre la loi électorale***

L'article 220 de la Constitution du 18 février 2006 tel que modifié par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 est une disposition verrouillée, c'est à dire non susceptible d'aucune révision. Ainsi, cette disposition proscriit toute révision touchant 'le nombre et la durée des mandats du président de la République'.<sup>11</sup>

Pourtant, en juin 2013, le secrétaire général du PPRD<sup>12</sup> (Parti du peuple pour la reconstruction et le développement) a publié un ouvrage<sup>13</sup> en faveur de la révision de l'article 220 de la Constitution. À la suite de cette publication, une campagne 'ne touche pas à ma constitution' fut initiée pour dénoncer les craintes d'une révision de l'article 220 qui permettrait au président Joseph Kabila de rester au pouvoir au-delà de son deuxième et dernier mandat. Cette crainte s'était révélée fondée par la présentation d'un projet portant amendement de la loi électorale devant l'Assemblée nationale en janvier 2015. En effet, ce projet visait à instaurer un recensement général de la population comme préalable aux élections, dans un pays où les infrastructures routières sont délabrées ou quasi inexistantes.

Ce recensement retarderait la tenue des élections pour trois ou cinq ans. L'adoption dudit projet en date du 17 janvier 2015 avait poussé les partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile à protester. C'est ainsi que, du 19 au 23 janvier 2015, des manifestations publiques avaient eu lieu dans les grandes villes du pays comme à Kinshasa, Goma et Bukavu. En réaction à ces manifestations pacifiques, les éléments de la garde présidentielle avaient été déployés. Lourdemment armés, ces éléments avaient dispersé et tiré à balles réelles sur des manifestants pacifiques et non armés. Entre 27 et 42 personnes avaient été tuées et des centaines d'autres blessées et arrêtées. En date du 23 janvier, le Sénat avait adopté une nouvelle version du projet en précisant que les élections ne seraient pas conditionnées au recensement général de la population.<sup>14</sup> Ce vote au Sénat avait apaisé la situation très tendue dans le pays.

## ***Arrêt de la Cour constitutionnelle et manifestations contre le retard dans le processus électoral***

Après l'échec de la disposition controversée du projet de la loi électorale, plusieurs leaders de la majorité commencèrent à tenir des propos d'un possible report de l'élection présidentielle prévue fin 2016 et d'une transition de deux à quatre ans, faute de moyens financiers.<sup>15</sup> Face à ces déclarations,

l'opposition et la société civile saisirent la CENI (Commission électorale nationale indépendante) en demandant de fixer la date de la tenue de l'élection présidentielle avant l'expiration du dernier mandat de Joseph Kabila, pouvant amener à la violation de l'article 70 de la Constitution.<sup>16</sup>

Selon cette disposition, le mandat présidentiel prend fin au terme d'une durée de 5 ans et à la fin de son mandat, le président en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation effective d'un nouveau président élu et non pas jusqu'à l'élection d'un nouveau président. Ainsi, en vertu de l'article 73, la CENI devait convoquer l'élection présidentielle 90 jours avant l'expiration du mandat, soit le 20 septembre 2016.

Face à cette demande pressante, 286 députés de la majorité présidentielle avaient saisi la Cour constitutionnelle pour interpréter l'article 70 alinéas 2 de la Constitution.<sup>17</sup> Il est du destin d'une loi floue d'être interprétée, mais malgré la clarté apparente et littérale de l'alinéa 2 de l'article 70, la Cour constitutionnelle, dans son arrêt en interprétation du 11 mai 2016, avait estimé que cette disposition « permet au président de la République arrivé en fin de mandat de demeurer en fonction, en vertu du principe de la continuité de l'État, jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu ». <sup>18</sup> Cet arrêt avait suscité plusieurs réactions dans le pays d'autant plus que le président Joseph Kabila doit rester en fonction jusqu'à l'installation effective d'un nouveau président élu alors que la tenue de ces élections demeurerait imprécise. Des manifestations pacifiques furent organisées en date du 26 mai 2016 contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle et pour exiger la tenue des élections dans le délai, mais les forces de l'ordre tirèrent des gaz lacrymogènes et à balles réelles. Selon Human Rights Watch, une personne fut tuée à Goma, et 11 blessées dont quatre enfants.<sup>19</sup>

## ***Des accords politiques pour des élections incertaines***

Le défaut d'organiser les élections dans le délai constitutionnel a plongé le pays dans une instabilité continue. À la suite des consultations nationales, le président Kabila avait convoqué la tenue d'un forum national dénommé « Dialogue politique national inclusif en RDC ». L'article 5 de l'ordonnance n°15/084 du 28 novembre 2015 portant sa création stipule qu'il « porte principalement sur l'organisation d'un processus électoral apaisé, complet, inclusif, crédible et conforme aux standards internationaux (...) ». Pour sa part, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait adopté la résolution 2277 du 30 mars 2016 en invitant la CENI à publier un calendrier complet couvrant la totalité du cycle électoral tout en demandant à toutes les parties prenantes d'engager un dialogue politique

inclusif sur la tenue de l'élection présidentielle, conformément à la Constitution.<sup>20</sup>

Commencé le 1er septembre 2016 à Kinshasa, le dialogue avait été boycotté par une frange de l'opposition et de la société civile estimant qu'il n'était pas dans l'esprit de la résolution 2277 de tenir les élections dans le délai constitutionnel. Ce forum n'ayant pas été inclusif, la population avait organisé des manifestations du 19 au 20 septembre demandant au pouvoir en place de respecter le délai constitutionnel. Celles-ci furent réprimées dans le sang par les forces de l'ordre. Selon le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en RDC (BCNUDH) « au moins 53 personnes, dont sept femmes et deux enfants, et quatre policiers, ont été tuées ».<sup>21</sup>

Aux termes de l'article 5 de l'Acte final dudit dialogue dénommé 'accord du 18 octobre 2016', les parties prenantes s'étaient accordées pour constituer un nouveau fichier électoral au 30 juillet 2017 et pour organiser les élections présidentielles et législatives (nationale et provinciale) dans un délai de 6 mois après la convocation des scrutins (soit le 30 avril 2018), et les élections locales, municipales et urbaines 6 mois après avec la possibilité de proroger une fois (soit le 30 octobre 2018 ou le 30 avril 2019). Le gouvernement avait la responsabilité de fournir la totalité des ressources nécessaires pour financer l'organisation de toutes les élections susmentionnées (articles 4 et 12 dudit accord).

Alors que les élections régulières devaient être convoquées le 20 septembre 2016 (90 jours avant l'expiration du mandat du président en exercice), le pouvoir en place, via l'arrêt en interprétation et l'accord du 18 octobre 2016, avait deux instruments pour s'assurer du prolongement du mandat du chef de l'État au-delà du délai constitutionnel. À cet effet, les parties qui avaient boycotté le forum national avaient rejeté ledit accord tout en se déclarant être favorable à un véritable dialogue voulu par la résolution 2277 et par le peuple congolais. C'est le cas de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UPDS) qui s'était déclarée non engagée par le contenu de l'accord ayant octroyé deux ans supplémentaires au chef de l'État après son dernier mandat constitutionnel.<sup>22</sup>

Pour apaiser la tension née de l'impasse du processus électoral et sortir la RDC de la crise politique, en date du 31 octobre, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), avec l'aval du président Joseph Kabila, s'était engagée, à offrir ses bons offices pour la tenue d'un dialogue inclusif.<sup>23</sup>

Les parties prenantes avaient signé l'« Accord politique global

et inclusif du centre interdiocésain de Kinshasa » en date du 31 décembre 2016, dit « Accord de la Saint-Sylvestre ». En rapport avec le processus électoral, les parties ont convenu d'organiser les élections présidentielles, législatives nationale et provinciale en une seule séquence au plus tard en décembre 2017, et les élections locales, municipales et urbaines en 2018. En vue de matérialiser cela, elles avaient recommandé au gouvernement de mobiliser les ressources financières.<sup>24</sup> En outre, tout en renouvelant leur engagement à promouvoir l'alternance démocratique résultant des élections crédibles, elles avaient résolu que 'le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective de son successeur élu, mais, ayant épuisé le deuxième et dernier mandat, ne pourra plus en briguer un troisième'. Quant à la gestion des affaires publiques, elles avaient convenu que 'le premier ministre sera présenté par l'opposition politique non signataire de l'Accord du 18/10/016 et nommé par le président de la République'.<sup>25</sup>

En effet, ayant été convenu que le premier ministre sera présenté par l'UDPS, le président Joseph Kabila nomma un dissident de l'UDPS en avril 2017, Tshibala Nzenzhe Bruno.<sup>26</sup> Cette nomination avait été rejetée car étant en violation de l'esprit de l'Accord de la Saint-Sylvestre. La CENCO l'avait déploré parce cela constituait une entorse à l'accord et qu'elle expliquait la persistance de la crise.<sup>27</sup> Cette situation entraîna le pays une fois de plus dans la crise politique jusqu'aux manifestations du 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018. Les manifestants revendiquaient des élections conformément à l'Accord de la Saint-Sylvestre et à la Constitution. Ces deux manifestations ont été brutalement réprimées par les forces de l'ordre alors que les manifestants n'étaient armés que de ... bibles et autres insignes religieux. Au total, entre 15 et 20 personnes furent tuées par balles et des centaines d'autres, blessées.<sup>28</sup>

### **« Choisir entre la démocratie et le développement »**

Le coût des élections étant estimé à un milliard et deux cents millions de dollars américains, le président Joseph Kabila, dans son adresse à la Nation du 28 novembre 2015, avait déclaré que « pour l'année 2016, le gouvernement a prévu, dans le projet de loi des finances, une enveloppe équivalant à 500 millions de dollars ».<sup>29</sup> Si cette déclaration est réelle, nous sommes d'avis que le problème financier ne se poserait pas, étant donné qu'au bout de ce deuxième quinquennat la CENI aurait ainsi les moyens d'organiser les élections.

En outre, dans sa conférence de presse du 26 janvier 2018, le président Joseph Kabila s'est adressé aux journalistes en

expliquant que le coût des élections en RDC est exorbitant et qu'il faudra une réflexion profonde pour faire un choix entre « la démocratie et le développement ». Ce propos illustre l'un des projets du pouvoir en place de vouloir modifier l'article 70 de la Constitution, afin que le président de la République puisse être élu au suffrage indirect. De plus, il a déclaré que si les élections n'ont pas été organisées dans le délai constitutionnel, la faute en revenait à la rébellion armée 'Mouvement du 23 mars' (M23), qui avait obligé le gouvernement à utiliser ses ressources pour contrer ce mouvement rebelle. Pourtant, on peut se demander si cette rébellion n'a pas été créée pour justifier un projet de maintien au pouvoir.

En effet, un faisceau de preuves s'est accumulé à ce sujet. En décembre 2012, les partis politiques de l'opposition, ayant présumé la complicité au plus haut niveau de l'État avec des groupes rebelles, avaient demandé au parlement de déclencher le mécanisme de mise en accusation du président Joseph Kabila pour haute trahison.<sup>30</sup> Le bureau de l'Assemblée nationale ne l'avait même pas inscrit à l'ordre du jour. En outre, après leur capitulation en novembre 2013, les combattants du M23 avaient trouvé refuge au Rwanda et en Ouganda. Pour protéger le pouvoir du président Kabila, un rapport de Human Rights Watch indique qu'en janvier 2017, plus de 200 combattants de l'ex-M23 ont été recrutés par des officiers supérieurs des forces de sécurité de la RDC, afin de réprimer toute manifestation anti-Kabila. Le bilan de leur répression fait état de 62 personnes tuées et d'une centaine d'autres arrêtées.<sup>31</sup> Bien que le pouvoir en place ait nié les faits, nous estimons que si ces allégations sont avérées, alors ce recrutement prouve suffisamment la crise de confiance au sein des forces de sécurité, mais aussi ce dont le pouvoir en place est capable pour se maintenir au pouvoir.

## Conclusion

En novembre 2016, dans le cadre de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la RDC devait organiser son troisième cycle électoral. Le président Joseph Kabila ayant épuisé son deuxième et dernier mandat, conformément à l'article 70 de la Constitution, il ne devait plus se représenter. En effet, les manœuvres de modification de la Constitution ou pour retarder la tenue des élections ayant échoué, le pouvoir en place a appelé la classe politique et les forces vives de la nation au dialogue, afin de traiter de toutes les questions liées aux contraintes d'organiser les élections. Le défaut de tenir les élections dans le délai constitutionnel a occasionné l'organisation de manifestations pacifiques qui ont été réprimées brutalement par les forces de l'ordre. Les deux

premiers cycles électoraux n'ayant été effectifs faute de moyens financiers, les reports du troisième cycle permettant au président de rester au pouvoir au-delà de son dernier mandat ont plongé le pays dans une instabilité. De ce qui précède, nous sommes d'avis que tant que le président Joseph Kabila n'aura pas la possibilité d'organiser des élections dans lesquelles il sera candidat à sa propre succession, le manque de moyens financiers servira de prétexte pour les retarder indéfiniment.

**Tunamsifu Shirambere Philippe est professeur associé et vice-doyen à la Faculté de droit de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs (ULPGL-Goma) en RDC. Il est *research fellow* au sein du *Institute for Disputes Resolution in Africa (IDRA)* de *University of South Africa (UNISA)*.**

<sup>1</sup> P. TUNAMSIFU SHIRAMBERE, « Loi électorale : outil de promotion ou obstacle de la femme » consulté le 5/08/2016, disponible sur <http://tunamsifuphil.blogspot.com/2011/09/loi-electorale-outil-de-promotion-ou.html>

<sup>2</sup> A. MULUMBATI NGASHA, « Aperçu historique de la pratique électorale en République démocratique du Congo depuis son accession à l'indépendance » in *Journal of African Elections*, Vol 2(1), (n.d), p. 13.

<sup>3</sup> C. KABUYA-LUMUNA SANDO, « La République démocratique du Congo en transition » consulté le 5/08/2016, disponible sur <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/IV.C.2.pdf>

<sup>4</sup> Exposé des Motifs de la Constitution de la RDC du 18/02/2006 telle que modifiée par l'article 1er de la loi n° 11/002 du 20/01/2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC.

<sup>5</sup> La base légale du second tour est l'article 71, al. 1 de la Constitution qui dispose « Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour ».

<sup>6</sup> N. OBOTELA RASHIDI et J. OMASOMBO TSHONDA, « De la fin des « composantes » à l'hégémonie par les élections en RDC », in *L'Afrique des grands lacs annuaire 2006-2007*, Tervuren, 2007, p. 154.

<sup>7</sup> Ainsi, l'article 71 de la Constitution dispose « Le Président

de la République est élu à la majorité simple des suffrages exprimés ».

<sup>8</sup> D. DIUMI SHUTSHA, « La question de la fraude électorale en RDC » in *Analyses & Etudes*, Siréas, Bruxelles, 2011, p. 4.

<sup>9</sup> RDC, Les concertations nationales : Rapport général des travaux. Kinshasa, Palais du Peuple, 2013, pp. 8, 30-31, 85, etc., dernière consultation: 20/01/2018, disponible sur [http://www.dignite-rdcongo.org/sites/dignite-rdcongo.org/files/rapport%20final%20concertations\\_octobre2013.pdf](http://www.dignite-rdcongo.org/sites/dignite-rdcongo.org/files/rapport%20final%20concertations_octobre2013.pdf).

<sup>10</sup> Lire à ce sujet RADIO OKAPI, Concertations nationales : Joseph Kabila promet des décisions importantes pour le pays, consulté en date du 20/01/2018, disponible sur <https://www.radiookapi.net/actualite/2013/10/05/rdc-joseph-kabila-clo-ture-les-concertations-nationales>.

<sup>11</sup> L'article 220 de la Constitution dispose « [l]a forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, la forme représentative du gouvernement, le nombre et la durée des mandats du président de la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Est formellement interdite toute révision constitutionnelle ayant pour objet ou pour effet de réduire les droits et libertés de la personne ou de réduire les prérogatives des provinces et des entités territoriales décentralisées ».

<sup>12</sup> Le PPRD (Parti du peuple pour la reconstruction et le développement) est le principal parti politique de la majorité présidentielle initié par le président Joseph Kabila.

<sup>13</sup> E. BOSHAB, *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la Nation*, Larcier, Bruxelles, 2013.

<sup>14</sup> Lire à ce sujet, P. TUNAMSIFU SHIRAMBERE, "Right to Protest and Public Order in the DR Congo", in S. KALE EWUSI (ed) *Managing Fragile and Security Challenges in Africa*, University for Peace Africa Series, Vol 2(2), pp. 101-108.

<sup>15</sup> FRANCE 24, 'RD Congo : la Cour constitutionnelle autorise Kabila à rester au-delà de son mandat', consulté en date du 20/01/2018, disponible sur <http://www.france24.com/fr/20160511-rd-congo-kinshasa-cour-constitutionnelle-autorise-joseph-kabila-rester-2017>.

<sup>16</sup> L'article 70 dispose « [l]e président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. A la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation

effective du nouveau président élu ».

<sup>17</sup> T. KIBANGALA, RD Congo – Fin du mandat de Kabila : ce que dit vraiment l'arrêt de la Cour constitutionnelle, consulté en date du 20/01/2018, disponible sur <http://www.jeu-ne-afrique.com/325076/politique/presidentielle-rd-congo-dit-vraiment-larret-de-cour-constitutionnelle/>.

<sup>18</sup> Arrêt, R. Const. 262, sous chiffre 2,§3 cité par C. YATALA NSOMWE NTANBWE, "La fin du mandat présidentiel et le principe de continuité de l'État dans la Constitution congolaise", consulté en date du 24/01/2018, disponible sur <http://www.droitcongolais.info/files/rdc-mandat---continue.pdf>.

<sup>19</sup> HRW, Rapport Mondial 2017: Événements de 2016, HRW, New York, p. 104, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur [https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting\\_resources/wr2017fr\\_abridged\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/wr2017fr_abridged_0.pdf).

<sup>20</sup> CSNU/RES/2277 (2016) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7659<sup>e</sup> séance, le 30 mars 2016, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/n1608883.pdf>.

<sup>21</sup> BCNUDH, Rapport préliminaire d'enquête sur les violations des droits de l'homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre 2016, p. 1, consulté en date du 20/01/2018, disponible sur [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016_fr.pdf).

<sup>22</sup> RADIO OKAPI, RDC : l'UDPS rejette l'accord politique signé au dialogue national, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <https://www.radiookapi.net/2016/10/19/actualite/politique/rdc-ludps-rejette-laccord-politique-signe-au-dialogue-national>

<sup>23</sup> MALO TRESKA, Les évêques de RDC reprennent leur rôle de médiateurs, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <https://africa.la-croix.com/evêques-de-rdc-reprennent-leurs-roles-de-mediateurs/>

<sup>24</sup> Pour plus, lire le chapitre IV de l'Accord de la Saint-Sylvestre intitulé « Du processus électoral ».

<sup>25</sup> Cf le chapitre III dudit Accord dénommé « Des institutions et de leur fonctionnement pendant la période préélectorale ».

<sup>26</sup> Cfr ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un premier ministre, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2017/Numeros/JOS.10.05.2017.pdf>.

<sup>27</sup> RADIO OKAPI, La nomination de Bruno Tshibala est « une entorse à l'accord du 31 décembre », selon la CENCO, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <https://www.radiookapi.net/2017/04/22/actualite/politique/la-nomination-de-bruno-tshibala-est-une-entorse-laccord-du-31>

<sup>28</sup> HRW, RD Congo : Les forces de sécurité ont tiré sur des fidèles catholiques, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2018/01/20/rd-congo-les-forces-de-securite-ont-tire-sur-des-fideles-catholiques>; O. MUKANDILA, Marche réprimée à Kinshasa par les forces de l'ordre : six morts, consulté en date du 25/01/2018, disponible sur <http://www.diacenco.com/marche-reprimee-a-kinshasa-et-des-paroisses-encerclees-a-mbuji-mayi-par-les-forces-de-lordre/>

<sup>29</sup> KONGO TIMES, Message du Président Joseph Kabila du 28 novembre 2015, consulté en date du 20/01/2018, disponible sur [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:mCO9gdEWBtUJ:afrique.kongotimes.info/rdc/rdc\\_elections/10079-rdc-convocation-dialogue-joseph-kabila-trahison-congo-message-congolais-suscite-colere-opposition.html&num=1&hl=fr&gl=cd&strip=1&vwsr=0](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:mCO9gdEWBtUJ:afrique.kongotimes.info/rdc/rdc_elections/10079-rdc-convocation-dialogue-joseph-kabila-trahison-congo-message-congolais-suscite-colere-opposition.html&num=1&hl=fr&gl=cd&strip=1&vwsr=0)

<sup>30</sup> Lire à ce sujet RADIO OKAPI, Rébellion du M23: l'opposition exige la mise en accusation de Joseph Kabila pour « haute trahison », consulté en date du 11/03/2018, disponible sur <https://www.radiookapi.net/actualite/2012/09/05/rebellion-du-m23-lopposition-exige-la-mise-en-accusation-de-joseph-kabila-pour-haute-trahison>

<sup>31</sup> Pour plus lire HRW, 'Mission spécial' : Recrutement de rebelles du M23 pour réprimer les manifestants en République démocratique du Congo, consulté en date du 11/03/2018, disponible sur <https://www.hrw.org/fr/report/2017/12/04/mission-speciale/recrutement-de-rebelles-du-m23-pour-reprimer-les-manifestations>





Retrouvez l'ensemble des rapports du Projet Mali sur notre site

[Nouveaux rapports publiés ce mois-ci](#)

[Entre déstabilisation et enracinement local, les groupes djihadistes dans le conflit malien depuis 2015](#), par Aurélie Campana, mars 2018

[From the "Tuareg question" to memories of conflict: In support of Mali's reconciliation](#), par Adib Bencherif, mars 2018

## Nouvelles et annonces

- La conférence annuelle du Centre FrancoPaix et du West Africa Peace and Security Network (WAPSN) aura lieu à Bamako les 4 et 5 mai prochain. La première journée sera dédiée au Projet Mali du Centre FrancoPaix, et la deuxième à la conférence du WAPSN sur le thème "Espace, frontières, conflits et insécurité en Afrique de l'Ouest".
- Dans le cadre de la série d'évènements du Centre FrancoPaix "Les défis de la résolution des conflits au Mali", des chercheur.e.s du Projet Mali du Centre FrancoPaix (Bruno Charbonneau, Jonathan Sears, Adam Sandor, Marie Brossier, Adib Bencherif) ainsi que Yasmine Mehdi (Université d'Ottawa) ont participé à la conférence "Mali : Pourquoi l'insécurité ? Par/pour qui la sécurité ?", au sein de l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa, le mardi 13 mars.
- Mercredi 14 mars, à l'Université du Québec à Montréal, les professeurs Bruno Charbonneau et Jonathan Sears, ainsi que le Dr Adam Sandor, sous la présidence de la professeure Marie-Joëlle Zahar, ont participé à la conférence sur les défis de la résolution des conflits au Mali, en présence de S.E Mahamadou Diarra, ambassadeur du Mali au Canada.
- Niagalé Bagayoko est intervenue sur Africanews concernant [le double attentat au Burkina-Faso en mars 2018](#).
- Le dernier numéro de la revue *Afrique Contemporaine* n°257 concernant [les États réformateurs et l'éducation arabo-islamique en Afrique](#) est disponible.

Le Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix a pour mission de valoriser la recherche scientifique, la formation universitaire et le développement des études dans le domaine de la résolution des conflits et des missions de paix dans la francophonie.

Chaire Raoul-Dandurand | UQAM  
C.P. 8888, Succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) Canada H3C 3P8  
Tel. (514) 987-6781 | [chaire.strat@uqam.ca](mailto:chaire.strat@uqam.ca)  
[dandurand.uqam.ca](http://dandurand.uqam.ca)